

## **Principes maçonniques généraux de la Grande Loge Suisse Alpina**

I

L'Alliance maçonnique est une association d'hommes libres qui fait remonter son origine aux corporations et confréries maçonniques du Moyen Age.

Elle reconnaît encore aujourd'hui comme moyens d'enseignement et lignes directrices les prescriptions autrefois en vigueur dans ces corporations et conservées dans divers documents, notamment dans ce qu'on appelle " Les Anciens Devoirs des Francs-Maçons de 1723 " et dans les rituels qui nous ont été transmis.

II

Les Francs-Maçons se reconnaissent comme frères et considèrent leur alliance comme une alliance de frères. Ils savent aussi que tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs talents ou de leur position sociale, sont nés avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Se souvenant que cette vérité est souvent méconnue dans la vie, ils estiment par conséquent qu'il est de leur devoir d'entretenir et de fortifier parmi eux d'abord, puis parmi les autres hommes, des sentiments de fraternité et d'égalité.

III

L'Alliance maçonnique a pour but le développement moral de ses membres et la pratique des principes humanitaires. Ses moyens d'action sont : l'usage du symbolisme emprunté à l'Art de l'Architecture ; l'instruction mutuelle sur les intérêts supérieurs de l'humanité ; l'éducation par les bienfaits de l'amitié ; l'émulation au devoir social par le bon exemple personnel et par l'exercice de la bienfaisance.

En outre, l'Alliance maçonnique s'efforce de travailler à mettre en pratique et à répandre au-dehors ses principes fondamentaux, de faire progresser l'instruction et l'éducation ; de soutenir, même de fonder, au besoin, des établissements d'utilité publique ; de combattre sans relâche pour la tolérance et le progrès.

IV

L'Alliance maçonnique travaille à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers. Elle affirme la liberté de conscience, de croyance et de pensée et repousse toute entrave à ces libertés. Elle respecte toutes les convictions sincères et réprouve toute opposition à la liberté de pensée.

Conformément aux anciens usages, le Livre de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas, les Trois Grandes Lumières de la Maçonnerie, figurent comme symboles sur l'autel lors de tous les Travaux Rituels.

## V

Le Franc-Maçon suisse est fidèlement et entièrement dévoué à sa patrie. Il reconnaît comme un devoir sacré de défendre les libertés et l'indépendance de son pays ainsi que de contribuer à maintenir la paix intérieure.

Fidèle à la Tradition de l'Ordre, il s'emploie à faire respecter les droits de l'homme.

Chaque Maçon, en tant que citoyen, est moralement tenu, pour affirmer ses principes maçonniques, de s'intéresser aux affaires publiques. Il agit, selon ses convictions, pour le bien de la patrie.

## VI

La Loge est milieu paisible et neutre dans lequel les passions humaines ne doivent pas avoir accès.

La Loge ne s'immisce dans aucune controverse touchant à des questions politiques ou confessionnelles. A titre instructif, un échange de vues sur de telles questions est autorisé. Ces discussions ne pourront jamais faire l'objet d'une votation quelconque, ni aboutir à des résolutions qui entraveraient l'indépendance des membres.

## VII

L'Alliance admet dans son sein des hommes libres et de bonnes mœurs qui s'unissent fraternellement pour travailler à leur perfectionnement. Elle le fait sans distinction de croyance, de race, de nationalité, de parti politique ou de position sociale.

L'Alliance repousse, comme antimaçonnique, toute tentative formelle de recrutement. Cependant, il est permis aux membres des Loges, dans la limite de la discrétion, de donner des renseignements aux hommes qu'ils auront reconnus dignes d'entrer dans la Maçonnerie.

## VIII

Les Maçons ont l'obligation d'observer fidèlement les lois de la Grande Loge et de la Loge, dont ils devront s'employer à défendre de leur mieux l'honneur et les intérêts.

Ils peuvent se retirer de l'Association dès que leurs convictions ou leur situation l'exigent.